
	C.E.T. DE MONT SAINT GUIBERT	
	Moteurs	
	Type de fiche : Permis	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

DESCRIPTION DU PERMIS DE BATIR RELATIF AU CENTRE DE VALORISATION DU BIOGAZ EN ELECTRICITE (MOTEURS A COMBUSTION).

DONNEES ADMINISTRATIVES

Intitulé	Demande de permis de bâtir, introduite par S.A. CETEM, rue des sablières à 1435 Mont-Saint-Guibert, relative à un bien sis rue des Sablières à 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré section A n° 140g, tendant à des travaux techniques d'installation d'un centre de valorisation du biogaz en électricité.
Autorité délivrante	Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mont-Saint-Guibert.
Références	Registre du permis de bâtir : n° 874/17/95040 Référence Urbanisme : n° 199/PBA/361
Date de demande	30 juin 1995
Date de signature	09 août 1995

CONDITIONS

	<p>Le permis est délivré à CETEM, qui devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessous du Fonctionnaire délégué : « Vu la situation du bien en zone agricole, zone à rénover ; Vu l'avis conditionnel préalable émis par le Collège échevinal en sa séance du 05-07-1995 ; <p>Considérant que le projet soumis s'inscrit dans le cadre de la décharge ; Considérant le caractère expérimental du projet ; Considérant la discrétion du projet et le faible impact urbanistique ;</p> <p>L'AVIS est FAVORABLE sous réserve de respecter la réserve émise par le Collège échevinal (la durée du permis de bâtir sera limitée à la durée du futur permis d'exploiter). »</p> ❖ Respecter les plans approuvés et les prescriptions de l'A.R. du 03-08-1976 portant règlement général relatif au déversement des eaux usées. ❖ Demander des autorisations séparées pour les raccordements à l'égout (Collège échevinal), gaz, électricité, télédistribution (SEDILEC) et la distribution d'eau (I.E.C.B.W.) – Les raccordements seront effectués dans une même tranchée facilement repérable. ❖ Prévoir une citerne d'eau de pluie de minimum 3000 litres. ❖ Ne pas procéder à des mélanges de sable, ciment, chaux, ... ou déposer des matériaux sur la voie publique (sauf autorisation spéciale de la Police Communale). ❖ Pour déterminer le niveau des accès au bâtiment, il y a lieu de tenir compte d'une pente de 2 % sur la largeur de l'emprise communale.
--	--